

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 13

Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Sont présents: Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM

Représentés: Sébastien COUTHURES

Excuses: Boris LINCK

Absents: Monique CORTINOVIS

Secrétaire de séance: Mireille DUPUIS

Désignation du secrétaire de séance : Mme Mireille Dupuis

Le procès verbal du conseil municipal du 19 avril a été validé

M. le Maire aborde l'ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS :

Objet: Création d'un emploi non permanent à temps non complet 7/35ème
- DE 2023 025 -

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour la surveillance des élèves sur la pause méridienne afin de conserver les deux services de restauration scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 7/3^{ième} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur l'année scolaire 2023/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 7 heures, suite un accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2023-2024.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**Objet: Aide financière à la Maison d'Assistante Maternelles: Mam'en douceur
- DE 2023 026 -**

M. le Maire informe au conseil municipal de l'ouverture prochaine de la maison d'assistantes maternelles, le lundi 17 juillet 2023.

M. le Maire propose d'accorder une aide financière supplémentaire correspondant à 1 mois de loyer afin de permettre l'aboutissement de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre en recouvrement le loyer de la Maison d'Assistentes Maternelles : Mam'en douceur qu'à partir du 1er juillet 2023.

**Objet: FDAEC 2023: Travaux de réfection du porche de la mairie et de la
toiture du garage du logement 5 - DE 2023 027-**

M. le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2023 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) afin de réaliser les investissements suivants : travaux réfection du porche de la mairie et de la toiture du garage logement 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de réaliser sur l'exercice 2023 les investissements énumérés ci-dessus, estimés à 18 244.10 € HT soit 19 534.51 € TTC

ARRETE le plan de financement suivant :

BESOINS PREVUS HT		RESSOURCES DEMANDEES HT	
Travaux de réfection du porche mairie	12 904.10€	Subvention FDAEC	9 842.00 €
Travaux réfection toiture garage du logement 5 <i>(TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts)</i>	5 340.00€		
		Autofinancement	8 402.10€
Total	18 244.10 €	Total	18 244.10 €

Le cout global prévisionnel de l'opération :

Montant HT	18 244.10 €
TVA10%	1 290.41 €
Montant TTC	19 534.51 €

DIT que la dépense sera inscrite en investissement et la recette du FDAEC à l'article 1323 au budget principal communal.

Objet: Acte constitutif de la régie de recette "produits divers de gestion courante" – DE 2023 028 -

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N° DE 2018 030 du 25 juin 2018 constituant la régie de recette « produits divers de gestion courante »

Vu la délibération N° DE 2018 039 du 14 novembre 2018 de modification la régie de recette « produits divers de gestion courante »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2023.

Considérant la nécessité de rajouter l'encaissement des règlements de restauration scolaire et garderie pour les sommes inférieures à 15 € (seuil minimum des poursuites) sur la régie.

Cette délibération annule et remplace les délibérations DE_2018_030 et DE_2018_039.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après avoir délibéré, à l'unanimité**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes nommée « produits divers de gestion courante » à la Mairie de Valeyrac.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Valeyrac 3 place du 11 novembre 1918.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- location de la salle des fêtes (locations, électricité...),
- photocopies,
- destruction des nids de frelons asiatiques,
- cimetière (concession, case columbarium...),
- dons pour les travaux de sauvegarde de l'église
- restauration scolaire,
- garderie,

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- en chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 : Il n'y a pas de fonds de caisse mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au bureau de la Banque Postale (lorsqu'il est encaissé en numéraire) et au comptable public (lorsqu'il est encaissé par chèque), et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recette au moins 1 fois par trimestre.

ARTICLE 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire du SGC de Pauillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet: Budget principal: décision modificative N°1: rectifications budgétaires - DE 2023 029 -

Des anomalies ont été constatées par les services de la sous-préfecture et de la Trésorerie sur le budget principal de la commune.

Afin corriger ces erreurs d'imputations et d'équilibrer du budget, il convient de procéder des rectifications budgétaires :

- les prévisions des opérations de provision et d'ordre budgétaire sont déséquilibrées. Des crédits ont été prévu pour la constitution de provision à hauteur de 1399.94 € au compte 681 chapitre 042 en dépense de fonctionnement. Or, le régime des provisions appliquées est le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Les crédits devaient être votés au chapitre 68 et non au chapitre d'ordre 042.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-1399.94	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1399.94	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Objet: Budget Port de Goulée: Décision Modificative N°1 : Rectifications budgétaires - DE 2023 030 -

Des anomalies ont été constatées par les services de la sous-préfecture et de la Trésorerie sur le budget annexe du Port de Goulée.

Afin corriger ces erreurs d'imputations et d'équilibrer du budget, il convient de procéder des rectifications budgétaires :

- La reprise du solde d'exécution en section de fonctionnement n'est pas conforme au résultat de 2022.
Il a été inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 002 : 34 541.90 € au lieu de 34 451.90€. Une diminution de 90€ au chapitre 002 en recette est nécessaire.
- les prévisions des opérations de provision et d'ordre budgétaire sont déséquilibrées. Des crédits ont été prévu pour la constitution de provision à hauteur de 57.45€ au compte 681 chapitre 042 en dépense de fonctionnement. Or, le régime des provisions appliquées est le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Les crédits devaient être votés au chapitre 68 et non au chapitre d'ordre 042.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	-90.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-57.45	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	57.45	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-90.00
TOTAL :		-90.00	-90.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	-90.00	-90.00

QUESTIONS DIVERSES :Projet de réhabilitation du bâtiment « la cure » sis : 16-18, rue du 8 mai 1945

M. le Maire explique que pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment et de l'ensemble des logements, il est nécessaire que le bâtiment soit libre de tout occupant. Il propose d'informer, dès maintenant, la famille occupant actuellement un des logements de la résiliation de leur bail afin de pouvoir lancer ce projet au plus vite.

Dans le cas où le montant des travaux serait trop important pour la commune, nous envisagerons une mise en vente. Cependant, M. le Maire pense que des aides financières de l'Etat devraient être possibles pour ce projet en raison de la politique actuelle sur la rénovation énergétique et la réhabilitation des logements.

M. Norbert BAISSAC s'interroge pour le relogement de la famille

M. le Maire explique que la famille a déposé une demande de logement et est suivie par les services du département. Une copie du courrier de résiliation du bail pourra être transmis au service du département afin qu'ils puissent faire passer ce relogement en priorité.

Ecole de Valeyrac

Mme Dominique Joannon informe les élus de la remise prochaine de la médaille du travail pour les 30 années de bons et loyaux services à Corinne Chaumont, agent sur le poste d'ATSEM.

M. le Maire indique qu'il vient d'être informé du départ pour la rentrée prochaine des 2 institutrices. Il précise que le conseil d'école a lieu demain soir et que nous en serons plus sur les effectifs et la composition des classes.

Le restaurant le Canoë

M. BAISSAC demande si le restaurant est toujours ouvert

M. le Maire répond que les horaires d'ouverture ont été changés. Le restaurant est ouvert le midi du mercredi au dimanche et certains soirs sur réservation.

A ce sujet, il précise qu'il a reçu dernièrement M. Petit, gérant actuel ainsi que M. et Mme Monier, restaurateurs à Bégadan au Port de By qui souhaiteraient reprendre le restaurant. Le bail emphytéotique se terminant au 1^{er} janvier 2025. Un rendez-vous sera demandé auprès du notaire, prochainement, pour s'informer des conditions pour ce projet.

La séance est levée à 19h50